

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de la BU de l'UCA, adoptés par délibération du 15 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-10-27-24 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 portant désignation au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;

Vu la délibération n°2019-09-27-12 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 septembre 2019 portant élection des représentants étudiants au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du 12 décembre 2017 ;

Vu les différentes désignations effectuées par les organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté n°2019-284 du 5 juin 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux statuts de la BU de l'UCA, son Conseil est composé, outre le président de l'UCA :

- De deux enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA désignés par le conseil d'administration sur proposition du président :
 - o Françoise CAIRA, Vice-Présidente Innovation pédagogique et Politique Documentaire
 - o Pierre HENRARD, Vice-Président de la CR du Conseil académique, en charge de la recherche
- De cinq enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA désignés par les collegia à raison d'un représentant par collegium :
 - o STI : Catherine CREULY
 - o DEG : Christine BERTRAND
 - o SVSE : Marie CHARPIN
 - o LLSHS : Stéphane LE BRAS
 - o SF : Eric GAUDRON
- De deux étudiants de l'UCA, désignés par et parmi les étudiants élus des conseils centraux :
 - o Alexandre FRAGA
 - o Anna MENDEZ
- De deux personnels scientifiques élus du Service commun de la documentation :
 - o Solen COSTAOUËC
 - o Florence BODEAU
- De quatre autres personnels élus du Service commun de la documentation :
 - o Pierre FERNAND
 - o Valérie JACQUET
 - o Nicolas LAIZÉ
 - o Patricia PLANE

- De deux personnels des organismes documentaires des établissements associés à l'UCA dans le cadre de l'UC2A :
 - o Pour l'ENSACF : Brigitte CHIRON-GUIGNARD
 - o Pour SIGMA Clermont : Corinne SECHET

- De deux personnalités extérieures, choisies par le président de l'UCA, sur proposition du directeur du service :
 - o Pour Clermont Auvergne Métropole : Jean-Marc MORVAN (titulaire) - Jérôme AUSLENDER (suppléant)
 - o Pour le CHU de Clermont-Ferrand : Guilhem ALLEGRE (titulaire) – Elisabeth LOCQUET (suppléante).

Article 2 :

L'arrêté n°2019-284 du 5 juin 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} octobre 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délegation
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02 OCT 2019

- Publié le 02 OCT 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.